

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA IN SICUREZZA DI TRÈ CRUCIVIE DI L'ANZIANA**  
**RT10, CUMUNA DI TALASANI**

**SÉCURISATION DE TROIS CARREFOURS DE L'EX RT10,**  
**COMMUNE DE TALASANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de lancer la procédure de concertation préalable relative à l'opération de sécurisation de trois carrefours sur l'ex. Route Territoriale n° 10 dans la commune de TALASANI.

Cette procédure de concertation s'inscrit en application de l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, des articles L. 121-1-A et L.121-15 du code de l'environnement et de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

### **I - Contexte**

L'ex. Route Territoriale n° 10 entre U Viscuvatu et U Sulaghju est l'une des routes les plus accidentogènes du réseau routier du Cismonte, comme le rappellent régulièrement les statistiques des accidents et les diagnostics de sécurité routière.

La configuration de l'ex. RT 10 avec de longues lignes droites est particulièrement propice à la prise de vitesse par les usagers. L'accidentologie est importante aussi bien dans les zones très urbanisées du Nord depuis Cervioni jusqu'à U Viscuvatu, que dans les secteurs de rase campagne dans la partie Sud.

Les carrefours sont des zones particulièrement sensibles et qui concentrent une partie des accidents. Plusieurs aménagements ont été réalisés ces dernières années, notamment dans la partie nord de l'ex. RT 10. Il en est de même aussi pour les traverses des zones urbanisées. Les vitesses légales sont difficilement respectées surtout si les traversées d'agglomération ne sont pas aménagées avec des éléments marquant le caractère urbain des lieux tels que trottoirs, limitation de la largeur de chaussée...

Il semble aujourd'hui nécessaire de poursuivre la politique d'aménagement de sécurité des carrefours et des diverses traverses.

Le schéma en annexe synthétise les aménagements en cours de réalisation et en projet le long de l'ex. RT 10.

### **II - Présentation de l'opération**

La traversée de l'ex. RT 10 dans la commune de TALASANI comprend au nord du lieu-dit Figaretu une zone particulièrement accidentogène et identifiée comme telle dans les diagnostics de sécurité routière.

Ce secteur comporte notamment, du sud vers le nord :

-Un premier carrefour dit « de Valle Longhe », avec une voie communale qui permet de desservir une zone urbanisée en plein développement. Ce carrefour qui n'est pas aménagé ; il comporte à proximité immédiate un arrêt pour le ramassage scolaire, au bord de l'ex. RT 10.



*Vue vers le sud du carrefour de Valle Longhe*

Ce carrefour est situé hors agglomération.

-600 mètres plus au nord, un deuxième carrefour dit « de Rico Plage » avec deux voies communales qui desservent la plage de Talasani ainsi qu'une autre zone d'habitat.

Ce carrefour n'est pas aménagé, et se situe en extérieur de courbe et entre deux lignes droites où accélèrent les usagers, ce qui est une configuration très défavorable.

Ce carrefour est situé hors agglomération.



*Vue en direction du nord du carrefour de « Rico Plage »*

-Et 700 mètres plus au nord, en limite nord de la commune de Talasani avec la commune de Tagliu Isulacciu, le carrefour de la RD 30 qui débouche sur l'ex. RT 10 et qui draine le trafic d'une troisième zone urbanisée. La configuration du carrefour est dangereuse : l'ex. RD 30 débouche entre un cours d'eau et une habitation, et contre un ouvrage d'art avec des masques de visibilité qui empêchent les usagers d'avoir une vision correcte lorsqu'ils s'engagent sur l'ex. RT 10 aussi bien vers le Nord que vers le Sud.



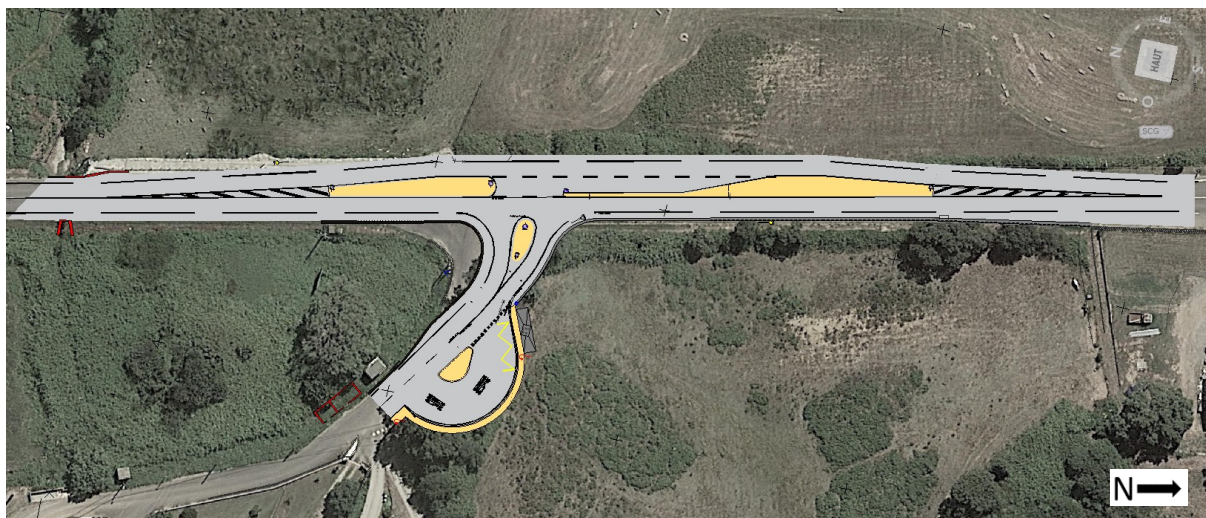
*Vue en direction du nord du carrefour avec l'ex. RD 30*

Ce carrefour est également situé hors agglomération.

En collaboration avec la commune de TALASANI et du fait des accidents réguliers

dans le secteur, il est envisagé les aménagements suivants :

**-Au Sud**, la sécurisation du carrefour de Valle Longhe avec la mise en place d'une voie de tourne à gauche protégée par des ilots bordurés, dimensionnée également pour les bus du transport scolaire, et le transfert de l'arrêt bus de son emplacement actuel en bord de l'ex. RT 10 sur la voie communale, en incluant un aménagement permettant le demi-tour du car scolaire.



*Aménagement projeté du carrefour de Valle Longhe*

Une première estimation de cet aménagement, au stade des études de niveau esquisse, s'élève à **580 000 € TTC**. Ce montant sera affiné dans la suite de l'opération.

**-Au Nord**, la suppression du carrefour de l'ex. RT 10 et l'ex. RD 30, l'accès à la zone urbanisée se ferait par regroupement avec les accès existants au droit du carrefour de Valle Longhe. La réorganisation de la voirie communale se ferait par la commune, sous sa maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie, le carrefour actuel de « Rico Plage » serait aménagé en giratoire à 5 branches qui regrouperait, outre les deux branches de l'ex. RT 10 :

- La desserte de la plage ;
- La desserte du lotissement situé côté ouest ;
- L'accès à la zone urbanisée actuellement desservie par le carrefour ex. RT 10 - ex. RD 30.

Le nombre de branches, le trafic, et la position du giratoire qui permet la suppression du virage dangereux actuel et du carrefour ex. RT 10 - ex. RD 30 militent en faveur d'un tel aménagement.



*Aménagement projeté du carrefour de Rico Plage*

La première estimation de cet aménagement, évaluée à **1 000 000 € TTC**, sera affinée dans la suite de l'opération.

Ces aménagements constitueront un ensemble cohérent, permettant d'améliorer notamment la sécurité des usagers de l'ex. RT 10 dans ce secteur.

### **III - Concertation publique**

Il est proposé de présenter le projet d'aménagement général de ces trois carrefours lors d'une procédure de concertation telle que prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, aux articles L. 121-1-A et L. 121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- Présentation de l'opération au public à travers une exposition en mairie de Talasani et sur le site Internet de la Collectivité de Corse pendant deux semaines aux heures habituelles d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant deux semaines à compter du premier jour d'exposition ainsi que d'un registre dématérialisé,
- Organisation d'une réunion d'information publique en Mairie de Talasani,
- Publication par voie de presse de la tenue de l'exposition et des actions d'information.

Cette concertation sera coorganisée avec la commune de Talasani qui se prononcera aussi sur l'aménagement lors de la concertation.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté à l'Assemblée de Corse pour décider de la suite à donner à cette opération d'aménagement de trois carrefours le long de l'ex. RT 10.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération de sécurisation de trois carrefours le long de l'ex. RT 10 sur la commune de Talasani.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable prévue aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, aux articles L. 121-1-A et L. 121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.